



Présidence de la République

République de Guinée

Conseil National pour la Démocratie
et le Développement

Travail – Justice – Solidarité

Secrétariat Général du Gouvernement

DECRET

N° D/2010/ 1009 /PRG/CNDD/SGG/10

**PORTANT TRANSFERT DES OPERATIONS DE PAIEMENT DES
PENSIONS MILITAIRES, DES REVERSIONS MILITAIRES ET DU MINIMUM
VITAL MILITAIRE DANS LES GARNISONS**

Le Président de la République

- Vu le communiqué N°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;
- Vu la Déclaration de Ouagadougou du 15 janvier 2010 sur la sortie de crise politique en Guinée ;
- Vu le procès verbal du CNDD en date du 06 janvier 2010 désignant le Ministre de la Défense Nationale, 2^{ème} Vice président du CNDD, Président de la République par intérim ;
- Vu décret D/2010/001/PRG/CNDD//SGG du 19 janvier 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;
- Vu le Décret D/2010/0/PRG/CNDD/SGG du 03 février 2010, portant restructuration du Gouvernement ;
- Vu la Loi L/97/034/AN, du 27 octobre 1997, portant Statut Général des Militaires ;
-

Décète

Article 1^{er}/ Les opérations de traitement et de paiement des pensions militaires, des reversions militaires et du minimum vital militaire sont transférées dans les garnisons militaires sous la

responsabilité de la Direction Générale du Service des Pensions Militaires et Anciens Combattants.

Article 3/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

[25 FEV. 2010

Conakry, le _____ Février 2010



Général de Brigade Sékouba **KONATE**

2ème Vice président du CNDD

Président de la Transition

Président de la République par intérim